



Informations aux employeurs

En cas d'exposition à certains agents dangereux, il existe une surveillance médicale postprofessionnelle pour prévenir d'éventuelles complications de santé.

Découvrez dans cette brochure : Qui peut en bénéficier et comment ? Qui la réalise ? Qui la prend en charge ?



Pour aui?



Les salariés de votre entreprise qui ont été exposés aux risques suivants:









- **Silice**
- Oxvde de fer
- Charbon
- **Amiante**
- Poussières de bois
- **Amines aromatiques**
- Arsenic et ses dérivés
- Bischlorométhyléther
- Benzène
- Chlorure de vinyle monomère
- Chrome
- **Rayonnements ionisants**
- Huiles minérales dérivées du pétrole
- Nickel
- **Nitrosoguanidine**









N'oubliez pas que ces expositions doivent être inscrites dans votre document unique et que les salariés doivent être déclarés en SIR (suivi individuel renforcé) auprès de notre service.

Pour en savoir plus sur le document unique?

Consultez notre brochure spécifique sur notre site internet ou demandez là à votre médecin du travail!



Comment s'effectue ce suivi?

- Par la CPAM
- A la demande des salariés avec l'attestation d'exposition que vous leur

En application des décrets n°2001-97 du 01/02/2001 et n°2003-1254 du 23/12/2003, « une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et CMR doit être remplie par l'employeur et le médecin du travail. Elle est remise au travailleur à son départ de l'établissement quel qu'en soit le motif. »



Vous pouvez vous adresser à votre médecin du travail pour assistance



Une autre brochure sur la surveillance médicale postprofessionnelle a éditée par notre service.

Vous pouvez la transmettre à vos salariés concernés

En cas d'exposition à certains agents dangereux, il existe une surveillance médicale postprofessionnelle pour prévenir d'éventuelles complications de

Découvrez dans cette brochure : Qui peut en bénéficier et comment ? Qui la réalise? Qui la prend en charge?